

Communiqué de presse

La CNAV, le RSI et la MSA s'engagent ensemble sur la prise en charge de la dépendance

Paris, le 26 mai 2011

Dans le contexte du débat initié par les pouvoirs publics sur la prise en charge de la dépendance, la CNAV, la MSA et le RSI adoptent une délibération commune en faveur d'une politique active de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées. Pour les trois principales caisses de retraite en France, cette politique peut contribuer à juguler les dépenses liées à la compensation de la perte d'autonomie.

Depuis la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les caisses de retraite sont toujours des acteurs incontournables pour les politiques publiques à destination des personnes âgées. Elles ont réorienté leur politique d'action sociale vers des personnes plus autonomes et mènent également une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination de toutes les personnes âgées.

17 millions de personnes âgées sont concernés par la prévention de la perte d'autonomie. Grâce aux informations dont elles disposent (carrières, revenus, vulnérabilité sociale,...), les caisses de retraite sont en mesure d'assurer un ciblage efficace et réactif des actions de prévention vers les publics confrontés à des événements fragilisateurs (sortie d'hôpital, veuvage, accident, problème de santé, etc). C'est dans ce cadre qu'elles délivrent un ensemble de prestations, en particulier d'aides à la personne à domicile (470 000 bénéficiaires).

Les régimes de retraite enrichissent la prévention de la perte d'autonomie d'une dimension « santé » dans une approche globale, grâce à ses liens avec l'Assurance maladie – en partenariat avec les ARS.

Cette légitimité d'action pose la question de la coordination des acteurs. La CNAV, la MSA et le RSI sont favorables à un renforcement de la coordination avec les Conseils généraux. Pour cela, ils souhaitent être pleinement associés à la préparation et l'évaluation des schémas départementaux et convenir du principe de la reconnaissance mutuelle des évaluations (GIR) entre les caisses de retraite et les Conseils Généraux.

Enfin, la CNAV, la MSA et le RSI s'engagent, pour parvenir à une couverture optimale des différents publics sur l'ensemble des territoires, à poursuivre un partenariat inter-régimes autour des trois axes suivants :

- l'information et le conseil à l'attention de l'ensemble des retraités qui couvrent les différentes dimensions du bien vieillir (prévention santé, prévention relative aux comportements et règles de vie favorisant le vieillissement autonome, prévention des risques aggravés par la fragilisation sociale, prévention des risques liés à l'environnement du retraité).
- l'organisation de nombreuses actions collectives de prévention et d'ateliers collectifs de sensibilisation portant sur des thématiques liées au bien vieillir (mémoire, nutrition, prévention des chutes, sommeil, maintien du lien social, etc.).
- l'accompagnement des retraités les plus fragiles de façon personnalisée, à travers une évaluation des besoins et l'octroi d'aides individuelles au maintien à domicile, de manière à prendre en compte l'ensemble des besoins liés au vivre chez soi : aide ménagère, portage de repas, transport accompagné, adaptation du logement, etc. »

CONTACTS PRESSE

CNAV : Responsable du service de presse : Emmanuelle Le Breton – 06 23 08 38 04 – Mél : emmanuelle.le-breton@cnav.fr
Attachés de presse : Virginie Rault – Tél : 01 55 45 51 34 et Philippe Bainville – Tél : 01 55 45 88 93 Mél : presse@cnav.fr

RSI : Charles Collet - charles.collet@golinharris.com

CCMSA : Attachée de presse : Géraldine Vieuille – Tél : 01.41.63.72.41 – vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr